

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 628

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 15

À l'alinéa 40, rétablir le 1° dans la rédaction suivante :

« 1° Après le 6° du III, il est inséré un 6 *bis* ainsi rédigé :

« « 6 *bis* Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III, un espace naturel ou agricole utilisé pour implanter de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement ou étendre de telles installations n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France s'est fixé des objectifs ambitieux de réindustrialisation, tant pour des raisons économiques que de souveraineté nationale. Ceux-ci semblent, toutefois, de plus en plus difficiles à atteindre du fait de la persistance de certains freins, et notamment celui de la disponibilité du foncier. Dans son rapport de juillet 2023, le préfet Rollon Mouchel-Blaisot estimait le besoin en foncier industriel à 20 000 ha environ à horizon 2030.

Si le législateur a pris en compte cette dimension, en permettant aux grands projets de bénéficier d'un statut et donc d'un cadre juridique spécifique, celui des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE), ce n'est pas le cas des projets industriels portés par les petites et moyennes entreprises. Les projets d'extension de ces dernières peuvent alors être bloqués, sans solution alternative (pas de déménagement possible ni d'espaces mutualisés suffisants à l'échelle de leur bassin d'emploi).

C'est donc pour tenter de répondre à cet enjeu qu'il est proposé de sortir les projets industriels soumis au régime des ICPE du décompte de l'artificialisation.

Cet amendement a été travaillé avec le MEDEF.